

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY**  
**du Concours d'Ingénieur territorial**  
Spécialité « Infrastructures et réseaux »

**Session 2019**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

Le concours d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes (chaque spécialité comportant plusieurs options) :

Spécialités	Options
<b>Ingénierie, gestion technique et architecture</b>	- construction et bâtiment - centres techniques - logistique et maintenance
<b>Infrastructures et réseaux</b>	- voirie, réseaux divers (VRD) - déplacements et transports
<b>Prévention et gestion des risques</b>	- sécurité et prévention des risques - hygiène, laboratoires, qualité de l'eau - déchets, assainissement - sécurité du travail
<b>Urbanisme, aménagement et paysages</b>	- urbanisme - paysages, espaces verts
<b>Informatique et systèmes d'information</b>	- systèmes d'information et de communication - réseaux et télécommunications - systèmes d'information géographiques (SIG), topographie

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a organisé la spécialité « Infrastructures et réseaux » en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

Le concours était ouvert pour **22 postes** :

- 17 postes en externe
- 5 postes en interne

**a) Calendrier :**

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	28 novembre 2018
Période d'inscription	du 15 janvier au 20 février 2019
Limite dépôt des candidatures	28 février 2019
Epreuves d'admissibilité	Concours externe : 12 juin 2019 Concours interne : 12 et 13 juin 2019
Jury d'admissibilité	09 septembre 2019
Epreuves obligatoires d'admission	Concours externe : 03, 15, 16, 21, 22 octobre 2019 Concours interne : 02 octobre 2019
Epreuves facultatives d'admission	16, 21 et 22 octobre 2019
Jury d'admission	22 octobre 2019
Liste d'aptitude	1 <sup>er</sup> décembre 2019

**b) Admission à concourir :**

**CONCOURS EXTERNE :**

Un concours externe ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.

Le Président du CDG11 avait fixé par arrêté la date butoir au 28 février 2019.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports
- les candidats ayant obtenu auprès du CNFPT une reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) et/ou une reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

## CONCOURS INTERNE :

Un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### c) Jury

Le jury, commun aux 2 voies de concours, comprenait 9 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et celui des personnalités qualifiées.

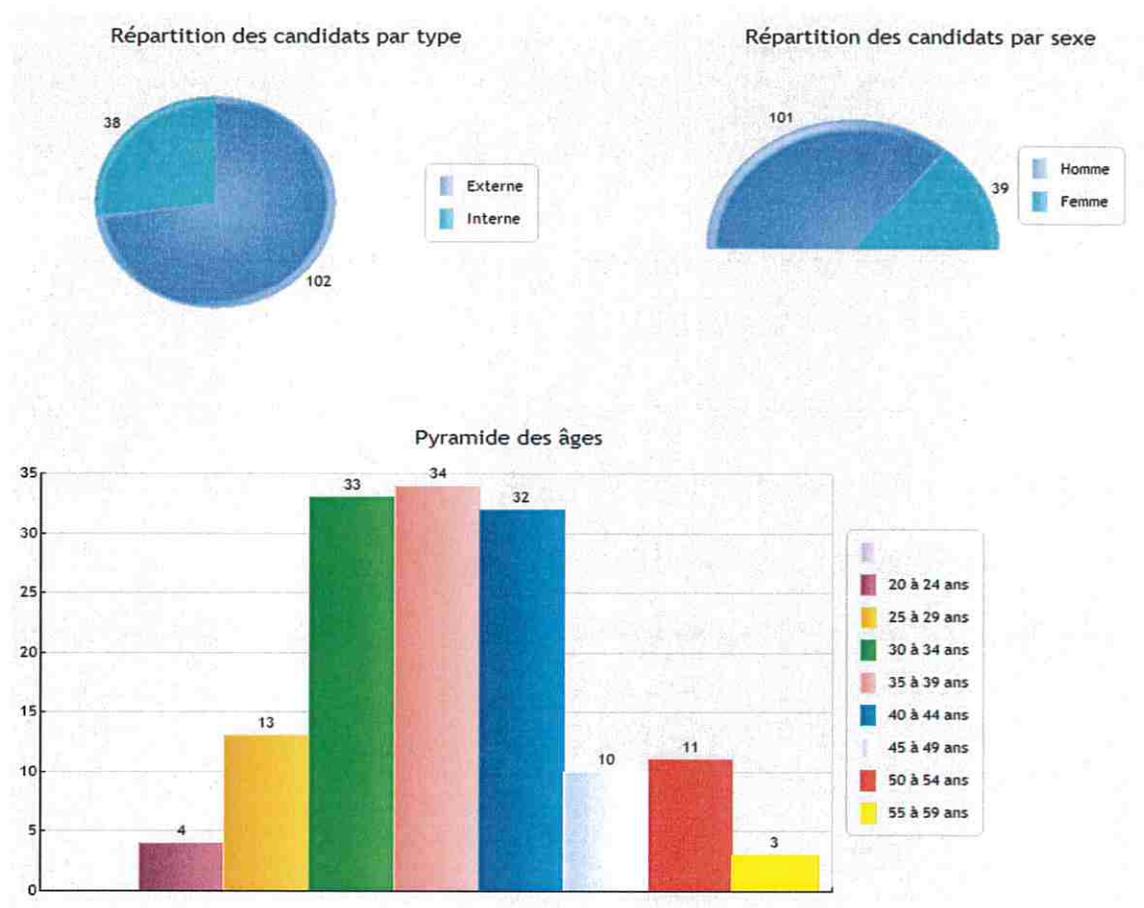
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	17	100	62 62%	34 (9.50/20)	34 100%	13 (10.85/20)
INTERNE	5	38	19 50%	4 (9.65/20)	4 100%	2 (10.02/20)
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>138</b>	<b>81</b> 59%	<b>38</b>	<b>38</b> 100%	<b>15</b>

## QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA BASE DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES :



### III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – les 12 et 13 juin 2019

#### A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

##### CONCOURS EXTERNE

Une épreuve d'admissibilité qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte choisie par le candidat au moment de son inscription

Durée : cinq heures / Coefficient 5

##### CONCOURS INTERNE

- Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée

Durée : quatre heures / Coefficient 3

- La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi l'une de celles figurant à l'article 2

Durée : quatre heures / Coefficient 3

- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt
- Durée : huit heures / Coefficient 7

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 12 juin 2019 (concours externe), les 12 et 13 juin 2019 (concours interne), dans des salles d'examen situées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à ces épreuves une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Rédaction d'une note	9.25	3.75	14.25	33	6
INTERNE	Mathématiques appliquées et physique appliquée	7.99	3.13	15.63	13	4
	Rédaction d'une note	7.05	4	10.50	17	2
	Etablissement d'un projet ou étude	7.92	3.50	10.75	15	1

Remarques formulées par les correcteurs :

**Concours externe :**

Note sur dossier :

Globalement, l'exercice est compris. On sent que les candidats ont une expérience de la fonction publique territoriale. Toutefois, pour un concours de catégorie A, il y a trop de fautes d'orthographe et de syntaxe. Nous avons relevé un problème de mise en perspective et de positionnement. En règle générale, l'ossature est présente. On attend du candidat une posture de catégorie A et non de catégorie B.

**Concours interne :**

Mathématiques et physique appliquées :

Il subsiste une très grande différence entre la moyenne de l'épreuve de mathématiques (10.4/20) et celle de physique (5.5/20). Dans la partie physique, il est anormal de trouver des copies blanches. Il serait bon de fournir quelques formules en physique.

Note sur dossier :

Synthèses moyennes à faibles. Propositions faibles à très faibles.  
Formalisme respecté.  
Niveau très faible. Manque de connaissances.

Projet ou étude par option :

- Voirie, réseaux divers :

Sur l'ensemble des copies le formalisme est respecté. Par contre le niveau est très faible et il manque de nombreux éléments dans les synthèses.  
Niveau très faible, manque de connaissances.

- Déplacements et transports :

Sujet globalement traité avec un manque de rigueur et de précision.  
Copies claires et assez bien présentées, syntaxe assez correcte.  
Manque de connaissances approfondies. Conduite de projet peu maîtrisée et conception des plans à renforcer.  
Effort à fournir sur la structure, la rigueur et la précision des actions décrites.

## B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

6 candidats du concours externe et 6 candidats du concours interne ont eu une note éliminatoire.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
47.50	9.50	125.45	9.65

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
ADMISSIBLES	34	4

#### IV - EPREUVES D'ADMISSION

##### A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

38 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission (34 candidats du concours externe et 4 candidats du concours interne).

Ces épreuves se sont déroulées :

- le 02 octobre 2019 pour le concours interne
- les 03, 15, 16, 21, 22 octobre 2019 pour le concours externe

au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

2 candidats du concours externe, titulaires d'un doctorat, ont présenté leurs parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles les candidats ont été interrogés par un jury plénier.

Ce jury devait initialement être composé de trois élus locaux, trois personnalités qualifiées et trois fonctionnaires territoriaux. Cependant, un membre de jury, relevant du collège des fonctionnaires territoriaux, a été empêché. Il a dû démissionner avant le début des épreuves d'admission. Tous les candidats ont donc été interrogés par un jury de huit personnes.

##### **Concours externe :**

Entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

Durée : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci  
Coefficient : 5

*Les candidats du concours externe devaient compléter et transmettre, lors de leur inscription, une fiche individuelle de renseignements.*

*Cette fiche n'a pas été notée. Seul l'entretien avec le jury a donné lieu à notation.*

*Les candidats titulaires d'un doctorat pouvaient, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignements comprenait une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils devaient transmettre une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.*

### **Concours interne :**

Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial

*Durée : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci  
Coefficient : 5*

Tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve obligatoire d'entretien.

## **B – EPREUVES FACULTATIVES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU**

### **Concours externe :**

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

*Préparation : 30 minutes, Durée : 15 minutes / Coefficient : 1*

*Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte. Ils s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission.*

### **Concours interne :**

Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

*Durée : 2 heures / Coefficient : 1*

*Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte. Ils s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission.*

19 des candidats admissibles ont choisi au moment de leur inscription une épreuve facultative.

Celles-ci se sont déroulées au Centre de gestion de l'Aude de la façon suivante :

Epreuve écrite facultative d'Anglais : 1 candidat convoqué le 16 octobre 2019

Epreuve orale facultative d'Anglais : 12 candidats convoqués le 21 octobre 2019

Epreuve orale facultative d'Espagnol : 5 candidats convoqués le 21 octobre 2019

Epreuve orale facultative d'Italien : 1 candidat convoqué le 22 octobre 2019

Tous les candidats ayant choisi une épreuve facultative se sont présentés aux épreuves.

Récapitulatif des notes par voie :

CONCOURS	Epreuves	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Entretien	9.24	3	17	22	1
	Langue vivante étrangère Anglais	13.50	4	20	3	0
	Langue vivante étrangère Espagnol	16.60	12	20	0	0
	Langue vivante étrangère Italien	14	14	14	0	0
INTERNE	Entretien	9.63	7	13	2	0
	Langue vivante étrangère Anglais	9	9	9	1	0

### Compte rendu des épreuves d'admission

#### CONCOURS EXTERNE :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*  
Niveau globalement faible au regard de la qualification et / ou de l'expérience professionnelle affichées par les candidats.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*  
Niveau globalement faible.
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*  
Peu satisfaisant. Quelques candidats manifestent cependant un bon niveau de connaissances mais trop centrées sur leur environnement territorial proche.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*  
Une meilleure adéquation au moment de l'inscription entre l'option choisie et les qualifications des candidats (notamment pour l'option « voirie et réseaux divers »).  
La fonction publique territoriale gagnerait à être mieux présentée dans le cursus scolaire des futurs ingénieurs.

## CONCOURS INTERNE :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*  
Niveau globalement faible et décevant au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle mise en avant par les candidats.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*  
Niveau trop faible. Les candidats n'arrivent pas à se projeter dans le cadre d'emplois d'un ingénieur et à allier connaissances techniques, réglementation et management.
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*  
Trop faible et décevant pour des candidats exerçant déjà dans la fonction publique territoriale.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*  
Des candidats mieux préparés tant à ce genre d'exercice qu'aux fonctions à venir.

## C –SEUILS D'ADMISSION

La Présidente du jury rappelle que, en vertu du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination des candidats. De plus, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne
108.50	10.85	180.38	10.02

Compte tenu des notes obtenues aux concours externe et interne, le nombre de candidats admis est inférieur au nombre de postes ouverts.

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
13	2

Deux candidats du concours externe, admis au concours, bénéficieront des dispositions de l'article 18 - V du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

## V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats de cette session et leur souhaite de la réussite dans leurs nouvelles fonctions. Il encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts.

Les missions incombant aux ingénieurs territoriaux requièrent des connaissances professionnelles et réglementaires pointues mais aussi des aptitudes à l'encadrement d'équipe. Les candidats doivent se préparer au concours mais aussi aux missions qui seront les leurs par la suite.

Tout au long de la session le jury a tenu à mettre à la disposition des employeurs publics, collectivités et établissements publics, des lauréats à la hauteur des enjeux des missions de ce cadre d'emplois.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur fort investissement et leur disponibilité qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Carcassonne, le 22 octobre 2019

La Présidente du jury,



**Madame Magali ARNAUD**  
Maire de Villars-en-Val